

## Le Contrat d'Alternance Reconversion

Travail intérimaire : se reconvertir après un accident du travail ou une maladie professionnelle



**Vous êtes salarié intérimaire et vous avez été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ?** Le Contrat d'Alternance Reconversion (CAR) est un dispositif spécialement conçu pour vous aider à vous reconvertir et à acquérir de nouvelles compétences, tout en sécurisant votre retour à l'emploi.

## Qu'est-ce que le Contrat d'Alternance Reconversion (CAR) ?

Le **CAR** est un dispositif d'accès à la formation et à l'emploi, destiné aux **salariés intérimaires**, victimes d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Il permet de suivre une formation qualifiante ou certifiante, tout en bénéficiant d'une rémunération et d'un accompagnement personnalisé.

### Objectifs principaux :

- ✓ Acquérir de nouvelles compétences adaptées à votre état de santé
- ✓ Obtenir une certification professionnelle reconnue (diplôme, titre professionnel, CQP, etc.)
- ✓ Sécuriser votre retour à l'emploi grâce à des missions adaptées

## Durée du contrat

Le CAR est conclu pour une durée maximale de 12 mois et articulé en deux périodes :

Une période de formation qui peut être réalisée en continu ou en discontinu

Une ou plusieurs missions de travail temporaire permettant de mettre en pratique les acquis de la formation d'une durée totale au moins égale au tiers de la durée de formation, que votre agence d'emploi s'engage à proposer dans les 3 mois qui suivent la fin de formation.

## Qui peut bénéficier du contrat alternance reconversion ?

Le CAR s'adresse aux **salariés intérimaires**, en Contrat de Travail Temporaire ou en CDI intérimaire (CDII) qui :

- ✓ Ont été victimes d'un **accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle** durant une mission
- ✓ Sont déclarés **aptes avec restrictions, ou inaptes** à leur ancien métier
- ✓ Ont bénéficié d'un accompagnement par le **Pôle Reconversion du FPETT** (Fonds Professionnelle pour l'Emploi du Travail Temporaire) ou le **service SOS AT du FASTT** (Fonds d'Action Sociale du travail Temporaire)
- ✓ Ont obtenu une **attestation d'éligibilité** délivrée par le Pôle Reconversion du FPETT. L'éligibilité est validée par le Pôle Reconversion du FPETT qui délivre une attestation nécessaire pour pouvoir démarrer un CAR.

## Quels sont les avantages pour le salarié ?

En optant pour un CAR, vous bénéficiez de :

- ✓ **Une rémunération** : Vous percevez un salaire correspondant à celui de votre dernière mission (ou au SMIC si aucune mission récente)
- ✓ **Une formation prise en charge** : Les coûts pédagogiques (coût de la formation), les frais annexes (transport, hébergement, repas) et votre salaire pendant la formation sont pris en charge
- ✓ **Un accompagnement personnalisé** : Vous êtes suivi tout au long de votre parcours par des professionnels
- ✓ **Un retour à l'emploi sécurisé** : À l'issue de la formation, votre agence d'intérim s'engage à vous proposer des missions adaptées à vos nouvelles compétences

## Qui finance le CAR ?

Le financement du CAR est assuré par **AKTO**, l'opérateur de compétences des entreprises de la branche du travail temporaire pour le compte du **FPETT**. Il couvre :

- ✓ **Les coûts pédagogiques** de la formation
- ✓ **Votre salaire** pendant la période de formation
- ✓ **Les frais annexes** (transport, hébergement, repas) selon les règles de votre agence d'intérim

Le financement est pris en charge à 100 % par le FPETT, dans la limite des fonds disponibles.

**Votre agence d'intérim s'occupe des démarches administratives.**

## Quelles sont les étapes pour demander le financement d'un CAR ?

- ① Prendre contact avec le [Pôle Reconversion du FPETT](#) ou le service [SOS Accident du Travail du FASTT](#) pour vérifier votre éligibilité
- ② Obtenir une attestation d'éligibilité délivrée par le Pôle Reconversion du FPETT
- ③ Signer un contrat d'alternance reconversion avec votre agence d'intérim et fournir les documents nécessaires (programme de formation, devis, calendrier, etc.)
- ④ Démarrer votre formation : Votre agence d'intérim s'occupe de déposer votre dossier de demande de financement auprès d'AKTO
- ⑤ Bénéficier d'un accompagnement tout au long de votre parcours

## Qui contacter pour se faire accompagner ?

Pour toute question ou pour démarrer une démarche, vous pouvez contacter :

- ✓ Le Pôle Reconversion du FPETT :
- ✓ Le service SOS AT du FASTT : 01 71 25 58 30

Vous n'êtes pas seul : des professionnels sont là pour vous accompagner.

### L'essentiel à retenir

- ✓ Le CAR est un dispositif réservé aux **salariés intérimaires** victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- ✓ Les frais de formation et les frais annexes sont pris en charge
- ✓ Vous êtes **rémunéré** pendant toute la durée de la formation
- ✓ Le financement est pris en charge par le **FPETT**, via AKTO
- ✓ Votre agence d'intérim vous accompagne dans les démarches
- ✓ Pour en bénéficier, contactez le **Pôle Reconversion du FPETT** ou le **service SOS AT du FASTT**